

Les droits de préemption ruraux - Les droits de préemption et de préférence forestiers



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Maîtriser les conditions d'ouverture et les modalités de purge des différents droits de préférence et de préemption
- Permettre au praticien de délimiter leur champ d'application respectif
- Savoir articuler et hiérarchiser les différents droits de préemption en présence dans le cadre d'une mutation
- Anticiper les difficultés et litiges relatifs à la purge de ces droits
- Formation intégrant l'actualité législative :
 - loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
 - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015
- Contenu pédagogique :
 - les droits de préemption ruraux (SAFER, fermier) les droits de préemption et de préférence forestiers (voisins, commune, État)



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Supports visuels
- Exemples concrets
- Schémas de synthèse



FORMATEUR

Sandrine BESSON
Juriste consultant du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN
000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

intermédiaire
à expert



PLUS-VALUE

Sécuriser les dossiers soumis à des droits de préemption ruraux et/ou des droits de préférence et préemption forestiers



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1 DROITS DE PRÉEMPTION RURAUX: SAFER, FERMIER

- Droit de préemption de la SAFER
 - droit à être informée
 - droit de préemption : champ d'application, modalités de notification, mise en œuvre, sanctions
 - rétrocessions

4h

Modifications issues de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014

- Droit de préemption du preneur à bail rural
 - champ d'application
 - modalités de notification
 - sanctions

2 DROITS DE PRÉFÉRENCE ET DE PRÉEMPTION FORESTIERS APRÈS LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DU 13 OCTOBRE 2014

- Droit de préférence des voisins
 - rappel de l'existant
 - retouches apportées par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014
- Droits accordés aux communes
 - droit de préférence forestier de la commune : champ d'application, conditions d'existence, ordre de priorité, modalités de notification et de mise en œuvre, difficultés d'interprétation
- Droit de préemption forestier de l'État
 - champ d'application et conditions d'existence (identification d'une forêt domaniale contiguë...)
 - modalités de notification et de mise en œuvre

3h